

du 17 Septembre 1970

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

AMPLIATIONS :

JORD	1
PCP/SGG	10
HCI/DAI	8
Gde CHANC.	1
IAA-CF-DI-SGPR	4
Trésor - IGF	2
Ministères	11
CS	6
DGF	5
DCCT - DN- DEP	6
DGAJL - DFP	4
S/DP	4
ction Stat.	2
Préfecture	1
S/Préfecture	1
Intéressés	2
HC.	2

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
 VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;  
 VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'Organisation Générale de l'Administration Publique ;  
 VU le Décret N°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement ;  
 VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, donnant aux six Régions de la République le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;  
 VU le Décret N°305/PC/CAB du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissements ;  
 VU le Décret N°134/PR/MISDN/DAI-P du 14 Mars 1966, portant nomination de Chefs d'Arrondissement, notamment son article 24 ;

DECRETE :

Article 1er.- M.DARAN KOTO N'Gobi, Commis auxiliaire en service à la Sous-Préfecture de Bembéréké, est nommé Chef de l'Arrondissement de FO-BOURE (Sous-Préfecture de Bembéréké) en remplacement de M. TAMOU SACCA Boubakar, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

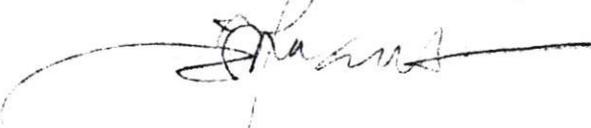
Par le Président du Conseil Présidentiel,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Fait à COTONOU, le 17 Septembre 1970

Pr Le Ministre des Finances absent,  
Le Ministre des Postes et Télécommunications,  
chargé de l'intérim,



Hubert MAGA



Karl AHOUANSOU